

N° 2024-182

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société NEXTP, dont le siège social est situé 29 rue Emile Basly à Cunchy (62149), en ce qui concerne des travaux de branchement en trottoir Enedis qui seront réalisés par NEXTP, Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 17 juin au 1 juillet 2024 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 17 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus, en raison de travaux de branchement en trottoir pour le compte de ENEDIS, 49 d haute rue à Templeuve-en-Pévèle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société NEXTP, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 12 juin 2024

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**



**Alain DELECLUSE**

Adjoint aux travaux,  
la voirie et au cimetière